



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°009 DU 22/01/2024

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires / Service eau biodiversité / Pôle préservation des territoires et de la nature

- DDT-SEB/PPTN-2024018-0001 - Arrêté du 18 janvier 2024 portant renouvellement de l'agrément régional au titre de la protection de l'environnement de l'association Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne. (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Aube / Services du cabinet / Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

- BSIPA2024018-0001 - Arrêté du 18 janvier 2024. (4 pages)

Page 7

Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine /

- SPNGT-2024015-0001 - Arrêté du 15 janvier 2024 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2024 (6 pages)

Page 12

Direction départementale des territoires

DDT-SEB/PPTN-2024018-0001 - Arrêté du 18
janvier 2024 portant renouvellement de
l'agrément régional au titre de la protection de
l'environnement de l'association Conservatoire
d'espaces naturels de Champagne-Ardenne.

Arrêté n°DDT-SEB/PPTN-2024 018 - 0001
**portant renouvellement de l'agrément régional au titre de la protection de l'environnement
de l'association Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne**

La préfète de l'Aube

Chevalier de l'Ordre du National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L141-1 et R141-1 à R141-20 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnus d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU la circulaire du 14 mai 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnus d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

VU la demande de renouvellement d'agrément en tant qu'association œuvrant pour la protection de l'environnement présentée le 17 octobre 2023 par le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne (CENCA) ;

VU l'avis de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 26 décembre 2023 ;

VU l'avis de Mme la procureure générale près la cour d'appel de Reims du 5 décembre 2023 ;

VU l'avis de M. le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du 7 décembre 2023 ;

Considérant que le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne bénéficie actuellement d'un agrément d'une durée de 5 ans dans le cadre territorial régional ;

Considérant que le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne exerce ses activités statutaires depuis plus de 3 ans dans le domaine de la protection des milieux naturels mentionné à l'article L141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne a pour objets statutaires :

- la sauvegarde et la protection du patrimoine naturel,
- la conservation et la mise en valeur des milieux naturels,
- la gestion et l'entretien des milieux protégés,
- l'approfondissement de la connaissance dans le domaine des sciences de la vie,
- la sensibilisation des citoyens à la conservation et la préservation de la nature et de ses richesses ;

Considérant que le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne exerce des missions d'intérêt général pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement par ses missions d'études et de suivis de la faune et de la flore, la protection des sites naturels et des espèces, la connaissance et la valorisation du patrimoine naturel ainsi que la sensibilisation du public à l'environnement ;

Considérant que, conformément à l'article R141-3 du code de l'environnement qui précise que le « cadre territorial, dans lequel l'agrément est délivré, est fonction du champ géographique où l'association exerce effectivement son activité statutaire [...] » et qu'au vu de ses activités, il apparaît que le CENCA exerce principalement son activité sur le territoire de l'ancienne région Champagne-Ardenne, en assurant la gestion de 280 sites naturels au sein de 250 communes, il contribue à l'animation des sites Natura 2000, il coordonne des plans régionaux d'actions « chiroptères », « papillons » pour le compte de l'État, et est également impliqué dans le plan régional d'actions « préservation des mares » ;

Considérant que le CENCA est mobilisé dans l'animation du programme « Espèces exotiques envahissantes », piloté en Grand-Est par le Conservatoire d'espaces naturels Lorraine et que suite à la fusion des régions, les trois conservatoires d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine ont instauré une conférence permanente des trois CEN du Grand-Est afin de matérialiser une gouvernance et un fonctionnement commun ;

Considérant que le nombre de ses adhérents et ses activités sont représentatifs eu égard au cadre territorial régional pour lequel le renouvellement de l'agrément est demandé ;

Considérant que, au vu des documents fournis, l'association présente un fonctionnement transparent avec la réunion d'assemblées générales, et sa gestion financière et comptable apparaît régulière et transparente ;

Considérant que le CENCA a mis en œuvre, au cours des cinq dernières années, de nombreuses actions comme notamment :

- la poursuite de la forte augmentation du nombre de sites gérés et la mise en place de conventions de partenariat signées avec les différentes collectivités,
- la pérennité des actions de gestion des réserves, l'animation Natura 2000, la coordination des plans d'actions régionaux et la réalisation de diagnostics écologiques, d'études d'impacts ou de suivis liés aux mesures compensatoires,
- la sensibilisation du grand public et des scolaires à la préservation de la nature et de ses richesses au travers de sorties de terrain, d'animations sur sites, de conférences et d'expositions, de projets pédagogiques ou de différents moyens de communication (lettres d'information, la revue Savart, site internet du CENCA, page Facebook, affiches promotionnelles, ...),
- la participation active à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel (SNAP, PAOT, Life Biodiv'Est, ...),

- la participation aux CRB, OGEB, SRC, commissions départementales (CODERST, CDPNAF, CDNPS, CDOA, ...), démarches PLU, SCOT, SAGE, contrats de rivières, ... ;

Considérant que le Conservatoire d'espaces naturels est un acteur incontournable de la protection de la nature et est soutenu par de nombreux partenaires institutionnels, techniques et privés ;

Considérant que le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne remplit ainsi les conditions prévues par l'article R141-2 du code de l'environnement pour bénéficier de l'agrément en tant qu'association œuvrant pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aube ;

ARRÊTE

Article premier : le renouvellement de l'agrément sollicité par le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne dont le siège social se situe 9 rue Gustave Eiffel, 10430 Rosière-Près-Troyes, est accordé pour 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est délivré dans le cadre territorial de la région Grand-Est.

Article 2 : l'Association doit publier, chaque année, sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale :

- son rapport d'activité,
- son rapport moral,
- ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux greffes des tribunaux judiciaires et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est.

Troyes, le 18 JAN. 2024

La préfète,



Cécile DINDAR

Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de 2 mois à compter de sa publication et ou notification.

Préfecture de l'Aube

BSIPA2024018-0001 - Arrêté du 18 janvier 2024.

Arrêté n°BSIPA2024018-0001

**Autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

**La Préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 15 janvier 2024 formulée par le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aube visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens au sein de la commune de Romilly-sur-Seine ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants ;

Considérant que sont constatés dans le département de l'Aube, depuis la fin de l'année 2023, une augmentation significative des faits d'atteintes aux biens et, notamment, des cambriolages de locaux privés et commerciaux, des vols de véhicules, d'accessoires automobiles ou de carburant ; que cette tendance se poursuit en ce début d'année 2024, ce dont témoigne la hausse des faits relevés par rapport à l'année 2023 sur la même période ;

Considérant que ces faits sont largement imputables à des groupes de délinquants organisés ; que ces derniers utilisent généralement des véhicules volés comme en témoignent le nombre significatif de véhicules volés puis incendiés, notamment depuis le début de l'année 2024 ;

Considérant que ces délinquants, pour échapper aux forces de l'ordre, refusent généralement d'obtempérer en cas de contrôles ; qu'ils adoptent en conséquence un comportement routier mettant en danger les usagers de la route ainsi que les forces de l'ordre engagées dans leurs missions ;

Considérant que ces atteintes ont particulièrement concerné la commune de Romilly-sur-Seine et sa communauté d'agglomération ;

Considérant qu'une opération destinée à lutter contre ces atteintes aura lieu le 23 janvier 2024 à Romilly-sur-Seine ;

Considérant que le recours à un aéronef est rendu indispensable par l'étendue de la zone considérée ; qu'il permet par ailleurs de lutter contre les atteintes constatées sans exposer les militaires du groupement de gendarmerie départementale de l'Aube ;

Considérant que, sur la même période et sur le même périmètre, aucune caméra aéroportée n'a déjà été autorisée ;

Considérant que l'article R. 242-13 du Code de la sécurité intérieure permet de déroger au principe d'information au public lors d'opérations ayant pour finalité de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, ;

Sur proposition de la directrice des services du Cabinet de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie départemental de l'Aube, sont autorisés en vue de lui permettre de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes.

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à deux.

Article 3 : La présente autorisation est limitée au périmètre de la communauté de communes des portes de Romilly-sur-Seine, comprenant les communes de Romilly-sur-Seine, Crancey, Gélannes, Maizière-la-Grande-Paroisse, Pars-lès-Romilly et Saint-Hilaire-sous-Romilly.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour la journée du 23 janvier 2024, 00h01 à 24h00.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dont les modalités sont mentionnées au verso du présent arrêté. Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

Article 7: La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Aube et le commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 18 janvier 2024

La Préfète,



Cécile DINDAR

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérécurse citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine

SPNGT-2024015-0001 - Arrêté du 15 janvier 2024
fixant le calendrier des appels à la générosité
publique pour l'année 2024



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE
DE NOGENT-SUR-SEINE**

Jennifer MICHELIN
Tél. : 03-25-39-82-19
Mail : sp-nogent-sur-seine@aube.gouv.fr

**Arrêté n° SPNGT-2024015-0001
fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1958 modifié relatif à la production d'une carte par les personnes habilitées à quêter ;

VU la circulaire du 9 septembre 1950 du Ministre de l'Intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2023118-0001 du 18 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Aurélie CONTRECIVILE sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

VU le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2024 ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Nogent-sur-Seine ;

ARRÊTÉ

Article premier : Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées, dans le calendrier annuel des journées nationales à l'appel à la générosité publique établi par le Ministre de l'Intérieur, publié au journal officiel et repris ci-après. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée. Elle doit être visée par la Préfète.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube, Madame la sous-préfète de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine, M. le sous-préfet de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube, Mmes et M. les Maires, M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Nogent-sur-Seine, le 15/01/2024

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète de Nogent-sur-Seine,


Aurélie CONTRECIVILE

Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2024

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
JANVIER		
Vendredi 26 au dimanche 28 janvier 2024 Avec quête tous les jours	Quête nationale pour la Journée mondiale des malades de la lèpre	Fondation Raoul Follereau Œuvres françaises de l'Ordre de Malte
FEVRIER		
Lundi 8 janvier au vendredi 9 février 2024 Avec quête le samedi 3 février	Campagne de solidarité pour le droit au départ en vacances	Jeunesse au Plein Air
Samedi 10 et dimanche 11 février 2024 Avec quête tous les jours	Quête annuelle	Foyer Notre-Dame des Sans Abris
MARS		
Samedi 9 au lundi 11 mars 2024 Avec quête tous les jours	Campagne du Bleuet de France (<i>Journée d'hommage aux victimes du terrorisme</i>)	Ordre national du Bleuet de France
Lundi 11 mars au dimanche 17 mars 2024 Avec quête tous les jours	Quête annuelle dans le cadre de la semaine nationale des personnes handicapées physiques	APF France Handicap
Samedi 16 au dimanche 24 mars 2024 Avec quête tous les jours	Collecte nationale en faveur de la recherche sur la maladie d'Alzheimer	Fondation Recherche Alzheimer
Lundi 18 au dimanche 24 mars 2024 Avec quête les samedi 23 et dimanche 24	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Lundi 18 au lundi 25 mars 2024 Avec quête tous les jours	Sidaction multimédia 22, 23, 24/03 Animations régionales les autres jours	SIDACTION
MAI		
Mercredi 1 ^{er} au mercredi 8 mai 2024 Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France (<i>Commémoration de la victoire du 8 mai 1945</i>)	Ordre national du Bleuet de France

Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année

2024

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 6 au dimanche 19 mai 2024 Avec quête les 18 et 19 mai	Campagne en faveur de l'aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union française des centres de vacances et de loisirs
Samedi 25 mai au dimanche 2 juin 2024 Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix-Rouge Française	Croix-Rouge
JUIN		
Samedi 1 ^{er} au samedi 8 juin 2024 Avec quête tous les jours	Journées nationales contre la leucémie <i>(Colloque à l'Assemblée Nationale le 05/06)</i>	Association Cent pour sang, la Vie
Samedi 1 ^{er} au dimanche 30 juin 2024 Collectes et actions locales susceptibles d'être menées tout au long du mois de juin	Journée mondiale de lutte contre la SLA le 21 juin 2024	ARSLA (Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du motoneurone)
JUILLET		
Samedi 13 et dimanche 14 juillet 2024 Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuets de France	Ordre national du Bleuets de France
SEPTEMBRE		
Samedi 21 au samedi 28 septembre 2024 Avec quête tous les jours	Journée mondiale d'Alzheimer <i>(Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer)</i>	France Alzheimer
OCTOBRE		
Samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Œuvres françaises de l'Ordre de Malte
NOVEMBRE		
Mercredi 30 octobre au dimanche 3 novembre 2024 Avec quête tous les jours	Quête annuelle	Le Souvenir Français

**Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année
2024**

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Vendredi 1 ^{er} au lundi 11 novembre 2024 Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France <i>(Commémoration de l'Armistice de 1918)</i>	Ordre national du Bleuet de France
Dimanche 10 au dimanche 17 novembre 2024 Avec quête tous les jours	Campagne nationale de lutte contre les maladies respiratoires	Fondation du Souffle
Samedi 16 et dimanche 17 novembre 2024 Avec quête tous les jours	Campagne nationale du Secours catholique	Secours catholique Caritas France
Lundi 25 novembre au dimanche 2 décembre 2024 Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le Sida le 1 ^{er} décembre Animations régionales les autres jours	SIDACTION
DECEMBRE		
Dimanche 1 ^{er} décembre 2024 Avec quête toute la journée	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	Association AIDES
Vendredi 6 au dimanche 15 décembre Avec quête tous les jours	Campagne nationale du Téléthon 2024 <i>Appel aux dons sur les différents médias (et plus particulièrement à la télévision, la radio et internet) dont les plages horaires sont d'ores et déjà réservées</i>	AFM Téléthon

